



**CTSD de l'Essonne du 24 mars 2016**

**« Postes 2<sup>nd</sup> degrés »**

**Déclaration de la CGT éducation 91**

Ce CTSD se déroule dans un contexte particulier. En effet, à quelques mètres d'ici, les salariés de l'entreprise ID-logistic sont rassemblés devant le tribunal des prud'hommes d'Evry. Ils ont été licenciés, parce qu'un juge a choisi de considérer un piquet de grève comme illégal. C'est une preuve qu'il n'est donc pas trop difficile de licencier, car les patrons utilisent le licenciement comme arme de représailles à l'action syndicale. Cela risque encore de s'aggraver. Le gouvernement et le MEDEF tentent de nous faire croire que pour embaucher plus il faut licencier plus.

Aujourd'hui, c'est aussi une journée de mobilisation contre le projet de loi travail. Cet après-midi, plusieurs milliers de personnes manifesteront contre le projet de loi travail. La CGT éducation soutient totalement cette mobilisation. Nous considérons en effet que l'abaissement des garanties collectives dans le secteur privé serait un nouvel élément confortant les attaques actuelles contre le Statut de la Fonction publique et en justifierait de nouvelles. Il est donc de l'intérêt premier des salariés relevant du Code du travail et des agents régis par les règles statutaires de la Fonction publique de faire front commun contre cette nouvelle attaque portée par le gouvernement. C'est pourquoi nous appelons à la grève le 31 mars prochain.

Après 6 années de blocage des salaires, le gouvernement fait des annonces sur le dégel du point d'indice : deux fois +0,6% en 2017. Alors qu'en janvier 2016, la cotisation retraite a déjà augmentée de 0.40%, d'où une perte équivalente de pouvoir d'achat supplémentaire. Ce "geste" du gouvernement n'est donc qu'une aumône !

La proposition de loi El Khomri voulait organiser une semaine de 40 heures pour les apprentis. Face à la mobilisation, le gouvernement a reculé sur cette régression sociale. La loi Macron avait augmenté les possibilités de travail dangereux pour les apprentis mineurs. Au moment où l'on fête les 30 ans du Bac Pro, le gouvernement a clairement choisi de favoriser l'apprentissage. La CGT ne peut que dénoncer ce choix idéologique. Ce mode de formation n'est pas adapté pour tous les élèves. La CGT défendra la formation professionnelle sous statut scolaire.

Dans la voie professionnelle justement, ce CTSD acte la transformation des postes de PLP Comptabilité et des PLP Secrétariat en une étiquette unique de PLP Gestion Administration. Les collègues ont découvert cela au détour du mouvement. Il est regrettable que l'administration n'est pas pris la peine d'informer les collègues.

Dans ce CTSD, nous assistons aux premiers effets de la réforme des collèges. L'autonomie de l'établissement, n'est bien qu'une autonomie du chef d'établissement. Ainsi, dans un collège, alors que le TRMD a été rejeté par le vote du Conseil d'Administration à deux reprises, le chef d'établissement attribue l'EPI Langue Civilisation Antiquité à un enseignant d'anglais et organise ainsi la suppression d'un poste de Lettres Classiques.

Nous ne pouvons adhérer aux évolutions en cours dans les EREA et au remplacement des Professeurs des Ecoles éducateurs en Internat (EEI) par des AED. Cette décision va détruire tout un savoir-faire. On remplace des personnels spécialisés, ayant bénéficiés d'une formation, par des personnels précaires. Ce sont les élèves les plus fragiles qui seront victimes des politiques d'économies de bout de chandelle.

Il n'y a pas qu'à l'échelle nationale ou dans les secteurs privés que l'on constate une régression des droits des salariés et des droits syndicaux. Dans notre département, nous assistons à des tentatives d'attaquer les droits syndicaux. Au LP Perret d'Evry, la chef d'établissement a refusé une autorisation d'absence syndicale à un agent sous prétexte que l'agent concerné ne serait pas un « représentant syndical ». Nous tenons à rappeler que ce n'est pas au supérieur hiérarchique de définir le niveau de responsabilité syndical d'un agent. Dès l'instant que celui-ci est mandaté par son organisation syndicale, par une convocation-mandat, pour assister à une réunion statutaire de quelque niveau que ce soit, il a toute légitimité à pouvoir y assister. Pour éviter d'autres entraves, la CGT éducation demande qu'un rappel soit fait aux chefs d'établissement concernant l'exercice du droit syndical à chaque fois que s'exerce une entrave de fait.